



COMMUNIQUE DE PRESSE n° 37/25

Luxembourg, le 21 mars 2025

Statistiques judiciaires 2024 : augmentation importante tant des affaires introduites devant la Cour de justice que des affaires clôturées par l'institution dans son ensemble

Avec 922 affaires clôturées durant l'année, le Tribunal améliore son résultat de l'année dernière et dépasse sensiblement la moyenne des dernières années. Il parvient aussi à réduire le stock des affaires pendantes dans une mesure significative

Cour de justice

- L'année écoulée peut être qualifiée **d'année extraordinaire**, pour ce qui concerne tant le nombre d'affaires portées devant la Cour de justice que le nombre d'affaires clôturées par l'institution dans son ensemble.
- En 2024, **920** affaires ont été portées devant la Cour de justice, une augmentation de 12 % ; elle a clôturé **863** affaires, une augmentation de 10 % et un nombre quasi identique au nombre record d'affaires clôturées en 2019.
- **Les chiffres de l'année 2024 rappellent les sommets historiques atteints en 2019** et donnent tout son sens à la **réforme législative** entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2024, relative au transfert partiel de la compétence préjudicielle de la Cour de justice au Tribunal dans certaines matières spécifiques ¹. Le nombre de demandes préjudicielles déposées dans les trois derniers mois de 2024 en provenance de douze États membres différents et transmises au Tribunal s'élève à 19.

Tribunal

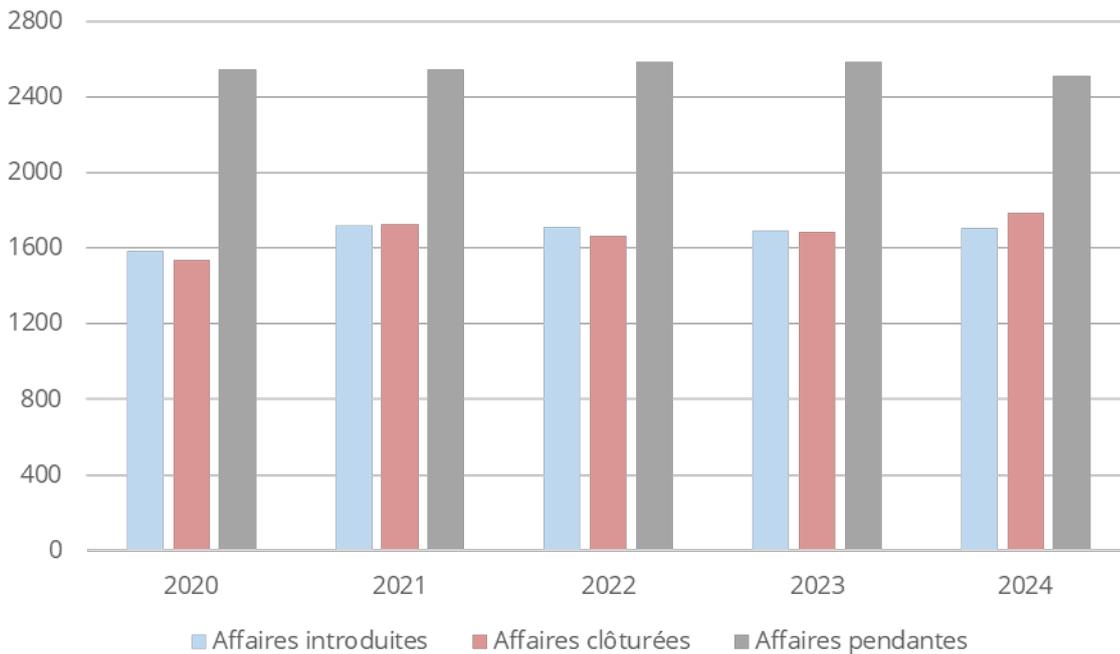
- **Avec 922 affaires clôturées durant l'année 2024, le Tribunal fait encore mieux que l'année dernière**, et sensiblement mieux que la moyenne des dernières années.
- Le Tribunal est parvenu à **réduire le stock d'affaires pendantes** dans une mesure significative : les affaires pendantes sont au nombre de 1 302, le chiffre le plus bas depuis 2015.

Le nombre d'affaires introduites devant les deux juridictions en 2024 est de 1 706. Ce chiffre est comparable à celui des années précédentes (1 689 en 2023 ² ; 1 710 en 2022 ; 1 720 en 2021).

S'agissant du nombre d'affaires traitées, la Cour de justice et le Tribunal ont clôturé au total 1 785 affaires en 2024, un chiffre exceptionnel en comparaison de celui des années précédentes (1 687 en 2023 ; 1 666 en 2022 ; 1 723 en 2021).

Le nombre d'affaires pendantes devant les deux juridictions, 2 508 ³, est, quant à lui, en baisse par rapport à l'année précédente (2 587 en 2023) et se situe en dessous du niveau observé au cours des années 2020 à 2022.

Évolution générale de l'activité judiciaire de l'institution de 2020 à 2024



Aperçu général	2020	2021	2022	2023	2024
Affaires introduites	1 584	1 720	1 710	1 689	1 706
Affaires clôturées	1 540	1 723	1 666	1 687	1 785
Affaires pendantes	2 544	2 541	2 585	2 587	2 508

La Cour de justice

En 2024, le nombre des **affaires portées** devant la Cour de justice s'établissait à **920**. Il ne s'agit pas du nombre le plus élevé de son histoire – le record ayant été atteint cinq ans plus tôt, avec 966 nouvelles affaires en 2019 –, mais ce chiffre représente tout de même **une augmentation de 12 %** par rapport à l'année précédente (821 nouvelles affaires en 2023).

L'objet des affaires soumises à la Cour de justice au cours de l'année écoulée correspond, globalement, à celui des années précédentes. Comme par le passé, elle a été saisie, en 2024, de nombreuses affaires relatives **à la protection des consommateurs et de l'environnement, à la politique sociale et aux transports, ou encore à la concurrence et aux aides d'État**. Un nombre élevé d'affaires porte sur la **politique économique et monétaire, ainsi que sur les mesures restrictives adoptées dans le contexte de la guerre en Ukraine**, ainsi que sur **l'Espace de liberté, de sécurité et de justice**. Pas moins de 123 affaires, dont 117 demandes de décision préjudicielle, ont ainsi été portées devant la Cour de justice dans ce dernier domaine en 2024, soit 40 de plus que l'année précédente.

Elle a **clôturé 863 affaires**, soit un nombre quasi identique au nombre record cinq ans plus tôt (865). Ce résultat, qui représente une augmentation de 10 % par rapport à l'année précédente au cours de laquelle 783 affaires avaient été clôturées, reflète les efforts constants de la juridiction pour faire face à sa charge de travail.

La **durée moyenne de traitement des demandes de décision préjudicielle** est, quant à elle, passée de 16,8 mois en 2023 à **17,2** mois en 2024, tandis que **celle de traitement des recours directs est passée au cours de la**

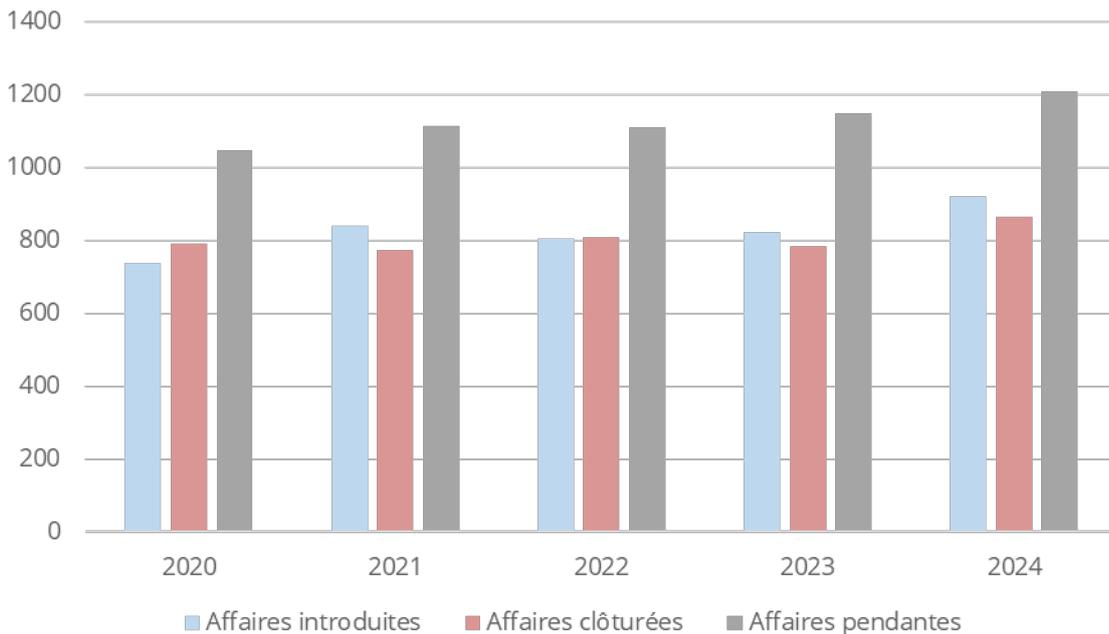
même période de 20,8 mois à 21,5 mois. La durée moyenne de traitement des affaires soumises à la procédure préjudicielle d'urgence est, quant à elle, passée de 4,3 en 2023 à 3,3 mois en 2024.

Pour ce qui concerne la ventilation des décisions rendues par formation de jugement, l'on notera surtout **une forte augmentation du nombre de décisions rendues par la grande chambre.** En 2024, 74 affaires ont en effet été clôturées par cette formation de jugement, contre 36 seulement un an plus tôt.

Si le nombre d'affaires clôturées par la Cour de justice en 2024 a été exceptionnellement élevé, il reste toutefois inférieur au nombre d'affaires introduites, ce qui a pour conséquence une **augmentation du nombre des affaires pendantes**, qui s'élevait à **1 206** au 31 décembre 2024. Il s'agit du nombre le plus élevé jamais enregistré dans les annales de la Cour de justice. S'il témoigne de la confiance que les citoyens et les juridictions des États membres de l'Union font à la Cour de justice pour résoudre les questions d'interprétation du droit de l'Union, il met également en lumière toute l'importance de la réforme législative entrée en vigueur en octobre 2024, qui vise à rééquilibrer la charge de travail entre la Cour de justice et le Tribunal en transférant à ce dernier une partie de la compétence préjudicielle de la Cour de justice.

Comme le souligne M. Koen Lenaerts, le président de la Cour de justice de l'Union européenne, « *Dans un contexte global compliqué, la Cour de justice de l'Union européenne a su maintenir son cap, guidée par la mission de justice et de prééminence du droit qui lui est confiée par les traités. Elle a poursuivi au quotidien son œuvre de protection des valeurs fondamentales de l'Union européenne et de contribution à l'édification d'un ordre juridique commun aux États membres. Elle a également posé de nouveaux jalons essentiels à son fonctionnement pour les années à venir.* »

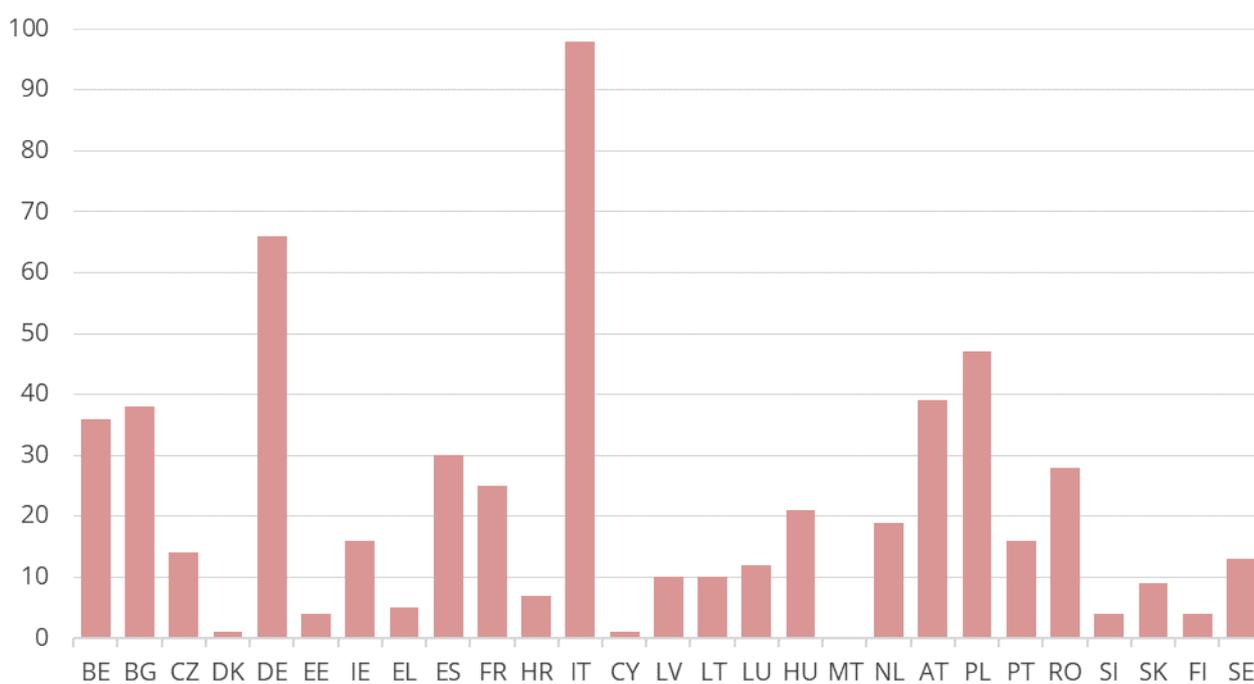
Activité générale de la Cour de justice : affaires introduites, clôturées, pendantes (2020-2024)



Aperçu général	2020	2021	2022	2023	2024
Affaires introduites	737	838	806	821	920
Affaires clôturées	792	772	808	783	863
Affaires pendantes	1 047	1 113	1 111	1 149	1 206

L'analyse de la provenance géographique des demandes de décision préjudicielle adressées à la Cour de justice en 2024 est riche d'enseignements. Alors que les renvois opérés par les juridictions **italiennes** avaient en effet fortement régressé en 2023, leur nombre a significativement augmenté en 2024, celles-ci ayant adressé près d'une centaine de demandes de décision préjudicielle à la Cour de justice en 2024 (98, contre 43 seulement en 2023), soit le nombre annuel le plus élevé de renvois émanant de cet État. Le nombre de renvois opérés par les juridictions **allemandes** a suivi en revanche une tendance inverse, puisque, avec 66 demandes, ce nombre est le plus faible des quinze dernières années – il s'élevait encore à 94 en 2023 et à 140 trois ans plus tôt (2020) –, tandis que le nombre de renvois opérés par les juridictions **polonaises** est demeuré stable, ces juridictions s'étant adressées à la Cour de justice à 47 reprises en 2024 (contre 48 l'année précédente). Elles sont suivies, dans l'ordre, par les juridictions **autrichiennes (39), bulgares (38) et belges (36)**.

Affaires préjudicielles introduites à la Cour de justice par les juridictions des États membres (2024)



BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	HR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	Total
36	38	14	1	66	4	16	5	30	25	7	98	1	10	10	12	21	0	19	39	47	16	28	4	9	4	13	573

Le Tribunal

Le nombre **d'affaires introduites** devant le Tribunal en 2024 s'élève à **786**.

En ce qui concerne le contentieux relatif au **droit de la propriété intellectuelle**, l'on observe une légère baisse du nombre d'affaires introduites (268 contre 309 en 2023), alors même que les chambres de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) ont clôturé davantage de procédures par rapport à l'année précédente. La tendance à la baisse de ce contentieux devant le Tribunal pourrait se confirmer, dès lors que les recours introduits devant les chambres de recours de l'EUIPO ont diminué (- 6 %) et que l'utilisation des mécanismes alternatifs de règlement des litiges devant l'EUIPO a été encouragée.

Les affaires relevant de **la politique économique et monétaire**, domaine qui comprend notamment le droit bancaire, sont en forte baisse, notamment pour ce qui est des recours introduits à l'encontre du Conseil de résolution unique (CRU) ⁴.

Le contentieux concernant **la régulation des marchés et services numériques** a vu l'introduction de six affaires concernant le règlement (UE) 2022/2065 sur les services numériques [Digital Services Act (DSA)], qui portent sur la qualification de « très grande plateforme en ligne » ou sur le montant de la redevance de surveillance, et de deux affaires relatives au règlement (UE) 2022/1925 sur les marchés numériques [Digital Markets Act (DMA)], qui portent sur des décisions de désignation en tant que « contrôleurs d'accès ». **À ce stade, le Tribunal n'a pas encore reçu d'affaires concernant la mise en œuvre, par la Commission, des obligations matérielles qui s'imposent à ces acteurs économiques, affaires qui pourraient alimenter le contentieux dans les années à venir.**

Le contentieux des **mesures restrictives** reste stable par rapport à 2023 (63 affaires). De même, les nouvelles affaires relevant de cette matière concernent en grande majorité (47 recours sur 63) la série de mesures restrictives adoptées par l'Union européenne à l'égard de personnes physiques ou morales dans le cadre de la guerre en **Ukraine**.

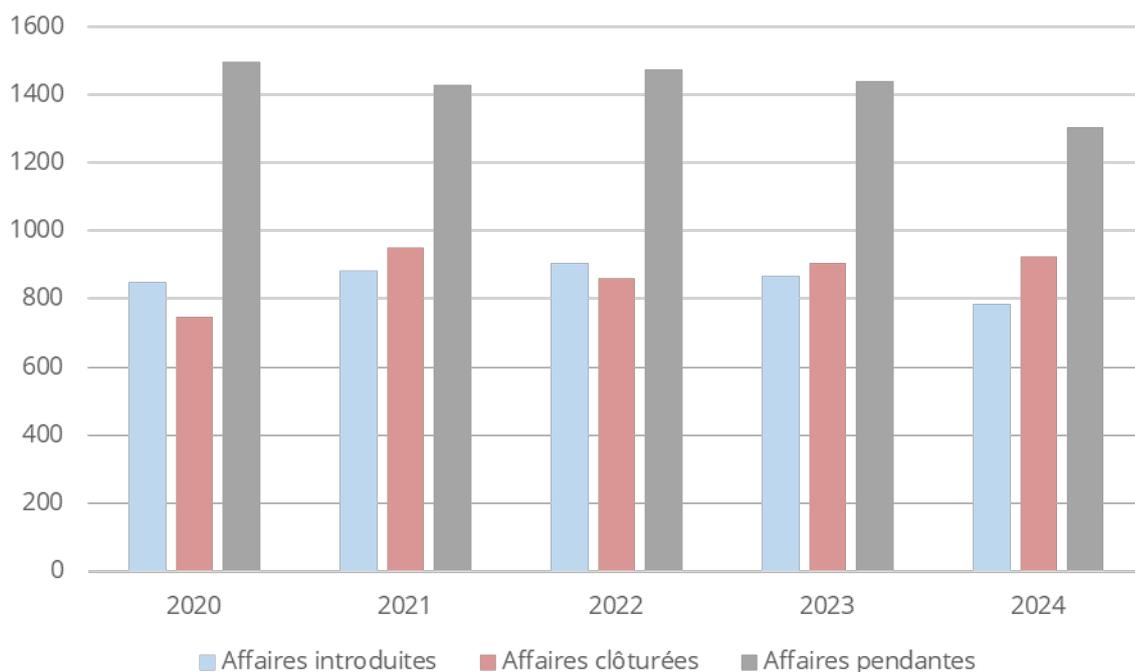
S'agissant des matières traditionnelles du contentieux porté devant le Tribunal, celle de **la fonction publique** reste stable (78 affaires contre 82 en 2023). Dans le domaine des **aides d'État**, le niveau remonte à 23 affaires, contre seulement 10 en 2023, tout en restant bien en dessous des niveaux historiques. Enfin, comme en 2022 et 2023, les affaires en matière de **concurrence** sont restées peu nombreuses, avec 10 nouvelles affaires en 2024.

Avec **922 affaires clôturées** durant l'année, le Tribunal fait encore mieux que l'année dernière, et sensiblement mieux que la moyenne des dernières années. Il parvient ainsi à **réduire le stock d'affaires pendantes** dans une mesure significative : les affaires clôturées dépassant les nouvelles affaires de 136 unités, les affaires pendantes étaient, au 31 décembre 2024, au nombre de 1 302 (si le groupe de 404 affaires en substance identiques introduites en 2023 est comptabilisé comme une seule affaire, le chiffre brut étant de 1 705). C'est le chiffre le plus bas depuis 2015.

La durée moyenne de l'instance est restée quasiment stable, connaissant une très légère hausse. Elle s'élève à **18,5** mois en 2024 pour les affaires clôturées par arrêt ou par ordonnance (contre 18,2 en 2023) et à **22,1** (contre 21 en 2023) en prenant en compte les seules affaires clôturées par arrêt. Pour cette dernière catégorie, la durée moyenne de l'instance oscille entre 42,6 mois pour les affaires de droit de la concurrence (37,2 pour les affaires d'aides d'État) et 13,5 pour les affaires de propriété intellectuelle. La clôture de plusieurs affaires ou groupes d'affaires complexes et plus anciennes, notamment dans les domaines des aides d'État, de la concurrence ou du droit bancaire, a contribué à augmenter la durée moyenne de l'instance dans ces matières. Ce phénomène devrait s'atténuer et la durée moyenne d'instance devrait donc se réduire au cours des prochaines années.

Comme le souligne M. Marc van der Woude, le président du Tribunal, « *Fort de sa nouvelle compétence en matière préjudicielle, ainsi que de nouvelles responsabilités à la suite de l'extension du mécanisme d'admission préalable des pourvois, le Tribunal s'est doté de tous les outils nécessaires pour un traitement efficace et proactif des affaires portées devant lui, tout en se préparant à la prochaine période triennale qui débutera en octobre 2025.* »

Activité générale du Tribunal : affaires introduites, clôturées, pendantes (2020-2024)



Aperçu général	2020	2021	2022	2023	2024
Affaires introduites	847	882	904	868	786
Affaires clôturées	748	951	858	904	922
Affaires pendantes	1 497	1 428	1 474	1 438	1 302

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas la Cour de justice.

Contact presse : Amanda Nouvel ☎ (+352) 4303 2524.

Restez connectés !



¹ Il s'agit des six matières suivantes : 1) le système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), 2) les droits d'accise, 3) le code des douanes, 4) le classement tarifaire des marchandises dans la nomenclature combinée, 5) l'indemnisation et l'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement ou de retard ou d'annulation de services de transport, et 6) le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

² En comptant comme une seule affaire une série de 404 affaires introduites en octobre 2023 devant le Tribunal, qui sont en substance identiques. Ces recours (T-620/23 à T-1023/23) portent sur la modification du régime de pension complémentaire volontaire de députés européens.

³ Ibidem.

⁴ Cela s'explique par le fait qu'à partir de 2024, le CRU a cessé de lever les contributions ex ante des établissements assujettis au Fonds de résolution unique (FRU), qui constituaient la principale source de contentieux. Les 14 recours introduits en 2024 visent la réadoption de la décision concernant les contributions ex ante au FRU pour 2021 et sont à rapprocher des 48 affaires concernant les contributions pour 2023.